

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt six

Le : 08 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 juin 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h00

Affaires Générales

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs – CCID Finances
- Adhésion pour la durée du mandat à SO Coopération Nouvelle Aquitaine
- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Adhésion FACLim
- Convention Fourrière
- Convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac

Finances

- Délibération de principe pour les dépenses imputés au compte 6232 et 6234
- Garantie d'emprunt sur le projet du 35 rue Bernard de Ventadour

Ressources Humaines

- Répartition des sièges au sein du CST (Elections professionnelles des représentants du personnel de la FPT)
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Aménagement du territoire

- Dénomination des voies « projet Kalilog » Cassepierre
- Dénomination de la voie « projet Nexity » rue Bernard de Ventadour
- Dénomination de la voie « projet UNIK/NOALIS » rue Bernard de Ventadour
- Renforcement du réseau Basse Tension (BT) rue de l'Orée

Enfance-Jeunesse-Citoyenneté

- Convention de partenariat avec la commune de Bonnac la Côte – Tarifs ALSH Vacances

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-01 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du conseil municipal ;

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Madame le Maire expose au conseil municipal les principales dispositions du projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Que ledit règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication/affichage et restera applicable jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par un nouveau règlement intérieur adopté dans les formes prévues ;
- Que toute modification ultérieure du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'unanimité** :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Que ledit règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication/affichage et restera applicable jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par un nouveau règlement intérieur adopté dans les formes prévues ;
- Que toute modification ultérieure du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-02 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CCID FINANCES

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1650,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission communale des impôts directs,

Considérant que la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la liste ci-annexée de contribuables proposée pour la désignation des membres de la Commission communale des impôts directs, composée de :

Pour les commissaires titulaires :

1	Madame	DEZIER	Françoise
2	Monsieur	DE SEZE	Marc Antoine
3	Monsieur	DELAGE	Christian
4	Monsieur	POIRSON	François
5	Monsieur	CHAUVET	Patrice
6	Monsieur	MOTHE	Michel
7	Monsieur	BOUZONIE	Christophe
8	Madame	DELAMICHEL	Sylvie
9	Monsieur	NADAUD	Christian
10	Monsieur	SAR	Bernard
11	Monsieur	PARACHAUD	Claude
12	Madame	GIBERT	Pascale

13	Madame	SIMONNEAU	Brigitte
14	Madame	HAMELIN	Elodie
15	Monsieur	GUERRERO	Lucien
16	Monsieur	AUDOUSSET	Jean Christophe

Pour les commissaires suppléants :

1	Monsieur	DELHOUME	Ludovic
2	Madame	DEBIAIS	Sylvie
3	Madame	KNEPPERT	Elisabeth
4	Monsieur	ABED	Lakhdar
5	Madame	LAPLAGNE	Solène
6	Monsieur	DESVILLES	Guy
7	Madame	YILMAZ	Hanifé
8	Monsieur	LUC	Julien
9	Madame	LEFORT DES YLOUSES	Séverine
10	Monsieur	NOURISSON	Bernard
11	Monsieur	LAGARRIGUE	Marc
12	Monsieur	FLAUD	Jean François
13	Monsieur	PASQUET	Thierry
14	Monsieur	LEGER	Pascal
15	Madame	MOREAU	Alexandra
16	Monsieur	BOUHIER	Arnaud

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à **l'unanimité**

- La liste mentionnée ci-dessus des contribuables proposés
- Dit que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour désignation des commissaires titulaires et suppléants de la CCID.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-03- ADHÉSION POUR LA DURÉE DU MANDAT A SO COOPÉRATION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux délibérations du conseil municipal,

Vu les statuts de l'association SO COOPÉRATION NOUVELLE-AQUITAINE,

Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association afin de développer des partenariats sur des thématiques et zones géographiques très variées, que ce soit à l'échelle européenne ou à travers le monde,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à l'association SO COOPÉRATION NOUVELLE-AQUITAINE pour la durée du mandat en cours ;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée par l'association, selon les tarifs en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'adhérer à l'association SO COOPÉRATION NOUVELLE-AQUITAINE pour la durée du mandat en cours ;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée par l'association, selon les tarifs en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-04- ADHÉSION POUR LA DURÉE DU MANDAT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (CAUE)

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE87),

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des conseils et de l'accompagnement du CAUE87 en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de paysage,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer au CAUE87 pour la durée du mandat en cours ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle due au titre de cette adhésion, selon le barème fixé par le CAUE87 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à son renouvellement pendant la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

- Décide d'adhérer au CAUE87 pour la durée du mandat en cours ;
- Approuve le versement de la cotisation annuelle due au titre de cette adhésion, selon le barème fixé par le CAUE87 ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à son renouvellement pendant la durée du mandat ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-05- ADHÉSION POUR LA DURÉE DU MANDAT AU FOND D'ART CONTEMPORAIN DES COMMUNES DU LIMOUSIN (FACLIM)

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et aux délégations au maire,

Vu l'intérêt pour la commune de participer au Fonds d'art contemporain des communes du Limousin (FACLim), animé par le Frac-Artothèque Nouvelle-Aquitaine, qui rassemble plus de 40 communes du territoire limousin et fonctionne sur la base d'une contribution annuelle par habitant destinée à l'acquisition d'œuvres d'art,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer au Fonds d'art contemporain des communes du Limousin (FACLim) ;
- D'approuver le versement de la contribution annuelle fixée pour l'adhésion au FACLim ;
- D'autoriser Madame le maire, pour toute la durée de son mandat, à renouveler l'adhésion de la commune au FACLim, dans les conditions prévues par les textes et les statuts applicables ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- D'adhérer au Fonds d'art contemporain des communes du Limousin (FACLim) ;
- D'approuver le versement de la contribution annuelle fixée pour l'adhésion au FACLim ;
- D'autoriser Madame le maire, pour toute la durée de son mandat, à renouveler l'adhésion de la commune au FACLim, dans les conditions prévues par les textes et les statuts applicables ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-06- ADHÉSION POUR LA DURÉE DU MANDAT A LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, aux termes duquel chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'une convention avec un service de fourrière,

Vu la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants, blessés, dangereux ou abandonnés sur le territoire communal,

Considérant que la commune souhaite confier à la SPA la prise en charge des animaux relevant de la fourrière animale, pour la durée du mandat en cours,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer à la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux pour la gestion de la fourrière animale sur le territoire communal, pour la durée du mandat en cours.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

- Décide d'adhérer à la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux pour la gestion de la fourrière animale sur le territoire communal, pour la durée du mandat en cours.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile à son exécution.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-07- ADHÉSION POUR LA DURÉE DU MANDAT AVEC LE CABINET VÉTÉRINAIRE D'AMBAZAC POUR LE RAMASSAGE, LA GARDE ET LES SOINS DES ANIMAUX ERRANTS OU ACCIDENTÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-20 à L. 211-26 et R. 211-11 à R. 211-12, relatifs à la prise en charge des animaux errants ou accidentés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer la prise en charge rapide des animaux errants ou accidentés trouvés sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac afin d'organiser les modalités de ramassage, de garde temporaire, de soins urgents et, le cas échéant, d'euthanasie dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant que cette convention est conclue pour la durée du mandat ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, une convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac relative au ramassage, à la garde et aux soins des animaux errants ou accidentés sur la voie publique.
- De préciser que cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours, sauf dénonciation ou résiliation anticipée dans les conditions prévues par ladite convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, une convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac relative au ramassage, à la garde et aux soins des animaux errants ou accidentés sur la voie publique.
- De préciser que cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal en cours, sauf dénonciation ou résiliation anticipée dans les conditions prévues par ladite convention.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-08 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE AUX DÉPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 "FÊTES ET CÉRÉMONIES" ET 6234 "RÉCEPTIONS"

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune,

Considérant qu'il convient de préciser les principales caractéristiques des dépenses pouvant être imputées aux comptes 6232 et 6234,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

Article 1 – Compte 6232 "Fêtes et cérémonies"

Sont imputées au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations officielles, commémorations, inaugurations, cérémonies publiques, vœux, animations municipales et festivités locales.
- Les dépenses liées aux décorations, illuminations, illuminations de fin d'année, cadeaux, jouets, friandises, friandises de Noël et autres éléments festifs.
- Les prestations de service, cocktails, buffets, boissons, locations de matériels et fournitures nécessaires à l'organisation de ces événements.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment mariages, décès, naissances, départs à la retraite, mutations, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou associatives.
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ou à l'occasion d'événements institutionnels.

Article 2 – Compte 6234 "Réceptions"

Sont imputées au compte 6234 "Réceptions", dans la limite des crédits inscrits au budget, les dépenses relatives :

- Aux réceptions officielles organisées par la collectivité en dehors du cadre des fêtes et cérémonies au sens du compte 6232.
- Aux frais de restauration, apéritifs, collations et prestations similaires liés à des réunions, rencontres ou événements officiels.
- Aux réceptions organisées à l'occasion de manifestations institutionnelles, professionnelles ou partenariales.

Article 3 – Limites d'imputation

Toute dépense engagée au titre des comptes 6232 et 6234 doit présenter un lien direct avec l'objet de la manifestation, de la cérémonie ou de la réception concernée, et rester strictement dans la limite des crédits votés au budget.

Article 4 – Autorisation

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des comptes 6232 et 6234 dans les conditions définies ci-dessus.

Après délibération, les membres du conseil municipal valident à **l'unanimité** les dispositions telles qu'énumérées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-09 – GARANTIE D'EMPRUNT SIS 35 RUE BERNARD DE VENTADOUR

Le Conseil municipal de la commune de Rilhac Rancon,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 185673 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RILHAC RANCON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 830 364,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185673 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 415 182,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt telle que mentionnée ci-dessus.

Après délibération, les membres du conseil municipal à **l'unanimité** accordent la garantie d'emprunt comme indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-10 - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame le Maire rappelle que la date des élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel (titulaires et suppléants) aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux comités sociaux territoriaux est fixée le 10 décembre 2026.

S'agissant des comités sociaux territoriaux l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placée cette instance :

- Doit déterminer au moins six mois avant la date du scrutin le nombre de représentants du personnel. Ce nombre est déterminé, en application des articles R.252-34 et suivants du code général de la fonction publique, en fonction de l'effectif des agents relevant du Comité social territorial, apprécié au 1er janvier 2026 et après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales.
- Peut prévoir le recueil par le Comité social territorial de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- Peut décider du maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-1 et suivants et R.252-31 et suivants,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2026.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 70 agents (Commune : 70 agents, CCAS : 0 agent), dont 24,28 % d'hommes et 75,71 % de femmes,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De maintenir un CST unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- De maintenir le paritarisme numérique entre collège des représentants du personnel et collège des représentants de la collectivité/établissement et fixe à 3 le nombre des représentants titulaires représentants la collectivité/établissement (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- De recueillir via le Comité social territorial l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** de ses membres présents :

- DECIDE de maintenir un CST unique compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

- FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- MAINTIENT le paritarisme numérique entre collège des représentants du personnel et collège des représentants de la collectivité/établissement et fixe à 3 le nombre des représentants titulaires représentants la collectivité/établissement (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

DECIDE le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-11 - CRÉATION DE DEUX POSTES : ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avancement de grade de deux agents remplissant les conditions statutaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

La création, à compter du 10 juin 2026, de deux emplois permanents :

- Un emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2e classe, à temps complet.
- Un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

- Décide la création des deux emplois permanents susvisés ;
- Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier et à procéder au recrutement.

***Monsieur BARLET :** Pour expliquer, il y a deux agents qui bénéficient de l'avancement de grade en interne, donc nous devons créer les postes en question. Leurs anciens postes étant supprimés dans les effectifs, il ne s'agit pas de l'embauche de deux personnes mais d'un avancement de grade de deux personnes qui changent de poste.*

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-12 - DENOMINATION DE PLUSIEURS VOIES SUR LA COMMUNE

Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-30 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de dénomination des voies et de numérotation des immeubles.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de plusieurs voies afin de faciliter le repérage, l'intervention des services de secours, le travail des services postaux et la localisation GPS.

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à cette opération, notamment dans le cadre de l'adressage et de la fiabilisation des adresses.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les dénominations de voies suivantes :

. Projet KALILOG sur le secteur de Cassepierre :

- Rue Jules VERNE
- Rue Alexandre DUMAS
- Rue Elsa TRIOLLET
- Rue Lucie AUBRAC

. Projet NEXITY/LIMOGES HABITAT rue Bernard de Ventadour :

- Domaine des Coteaux

. Projet UNIK/NOALIS rue Bernard de Ventadour :

- Le Clos des Tulipiers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la dénomination des voies suivantes :

. Projet KALILOG sur le secteur de Cassepierre :

- Rue Jules VERNE
- Rue Alexandre DUMAS
- Rue Elsa TRIOLLET
- Rue Lucie AUBRAC

. Projet NEXITY/LIMOGES HABITAT rue Bernard de Ventadour :

- Domaine des Coteaux

. Projet UNIK/NOALIS rue Bernard de Ventadour :

- Le Clos des Tulipiers

- D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dénomination.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-13 -CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV SUR LE PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'OREE

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public rue de l'Orée.

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Certificats d'économies d'énergies

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération rue de l'Orée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à **l'unanimité** :

- De confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération rue de l'Orée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Monsieur POIRSON : *On s'est aperçu que sur la partie éclairage public, le département pouvait intervenir à hauteur de 30% du coût résiduel des opérations, donc juste sur l'éclairage public puisque le reste est traité par le SEHV, ce qui n'est pas négligeable, et nous permettra de faire d'autres dossiers.*

DÉLIBÉRATION 2026-06-08-14 -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BONNAC LA COTE – TARIFS ALSH VACANCES

Il est exposé les faits suivants aux membres du Conseil Municipal :

La commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée par la commune de Bonnac la Côte afin de renouveler la dernière convention permettant à cette dernière de prendre en charge le différentiel de coût des activités des enfants commune et hors communes. Ainsi les familles de Bonnac-La-Côte s'acquittent du même tarif que les familles de Rilhac-Rancon.

Les prises en charge s'appliquent sur toutes les activités de l'ALSH en période de vacances scolaire en fonction des tarifs votés par délibération et appliqués au 1er janvier de chaque année civile.

Les périodes concernées sont les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires lorsque l'ALSH de Bonnac-La-Côte ne fonctionne pas.

Seules les familles ayant un quotient familial compris entre 0€ et 1200€ bénéficieront de cette aide.

Les modalités d'action de ce partenariat entre les deux communes sont définies dans la présente convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à **l'unanimité** la tarification telle que définie ci-dessus.

Monsieur CHALANGEAS :

Je vous rappelle que La Fabrique de rêves est à l'annexe de la maison Nouhaud jusqu'au 28 juin. Nous avons également eu la chance d'accueillir notre première coupe départementale de basket. Deux autres rencontres sont encore au programme ce week-end à Saint-Lazare : si vous souhaitez faire un saut, les équipes seront ravies de vous accueillir. Les U15 féminines disputeront la finale de la Coupe de la Haute-Vienne ce samedi à 11 h, et les seniors féminines seront également en rendez-vous à 15 h à Saint-Lazare. Le théâtre Rilhac Temps Libre vous propose à l'auditorium « Un an dans la chambre », par la troupe Côté Jardin, les 12, 13 et 14 juin. Pensez à réserver vos places : nous comptons sur vous. Ce week-end, deux tournois sont également organisés : un tournoi U11 le samedi et un tournoi U13 garçons le dimanche. Le week-end du 21 juin, rendez-vous au pôle pour un tournoi U13 féminines le samedi, avec le trophée de la municipalité à la clé. Le vide-greniers aura lieu le dimanche, avec un tournoi U15 filles. Le BRB vous proposera également, le samedi, le trophée de la municipalité dans le gymnase, ainsi qu'un tournoi 3x3 le dimanche, en même temps que le vide-greniers. Enfin, le samedi soir 20 juin, ne manquez pas la nocturne de l'ACRR à Cassepierre, rue de l'Orée : deux courses, une course jeunes et une course seniors, sont au programme à 18 h et 20h, avec le trophée de la municipalité en jeu.

Mme le Maire : *Pour continuer dans les dates, mercredis soir la formation finance à l'auditorium assurée par Mme LABERGÈRE à 20h, le 19 juin les fêtes des écoles St Exupéry et Jean-Jaurès avec à l'école Jean Jaurès un événement marquant puisque cette fête va être basée sur le départ en retraite de M. BRUNIE et pour l'école Nelson Mandela c'est le 26 juin. Le 30 juin à 17h, le pot de départ en retraite de M. BRUNIE à 18h.*

Le Maire,

Madame Nadine BURGAUD,

Le secrétaire de séance,

Monsieur Julien CHALANGEAS